



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DOSSIER N° 23 :**

PARC DE STATIONNEMENT  
DES DEUX CÈDRES -  
PARCELLES AB 683, AB 684 ET  
AB 685 APPARTENANT À LA  
COMMUNE DU BOUSCAT -  
RUE PAUL BERT - CESSION À  
TITRE GRATUIT À  
BORDEAUX MÉTROPOLE

### **Séance Ordinaire du 21 février 2023**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 21 février 2023.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Daniel BALLA, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 28**

**Absents : 2**

**Excusés : 5**

**Excusés avec procuration** : Mathilde FERCHAUD (à Philippe FARGEON), Michel MENJUCQ (à Jean-Georges MICOL), Guillaume ALEXANDRE (à Alain MARC), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Françoise COSSECQ).

**Absents** : M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY.

**Secrétaire** : Armelle BARTHELEMY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

### **DOSSIER N° 23 : PARC DE STATIONNEMENT DES DEUX CÈDRES - PARCELLES AB 683, AB 684 ET AB 685 APPARTENANT À LA COMMUNE DU BOUSCAT - RUE PAUL BERT - CESSION À TITRE GRATUIT À BORDEAUX MÉTROPOLE**

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Les parcelles AB 683, 684 et 685, d'une contenance de 1869 m<sup>2</sup>, situées 15 rue Paul Bert, étaient anciennement occupées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bouscat.

La relocalisation des locaux du CCAS en 2012 au Centre Administratif Max Monichon, avenue de TIVOLI, a permis de libérer la parcelle. Le site comprenait déjà une vingtaine de places de parking en Evergreen qui ont été conservées en l'état et utilisées jusqu'en 2015.

En 2015, suite à la démolition du bâtiment, les parcelles ont été aménagées en parking public (Parking des Deux Cèdres) lors de la construction de l'ensemble immobilier Collection sur le site de l'ancienne concession Renault, ce qui a permis d'enrichir l'offre de stationnement du secteur.

En 2015, elles ont été aménagées en parking public (Parking des Deux Cèdres) lors de la construction de l'ensemble immobilier Collection sur le site de l'ancienne concession Renault.

La Fabrique Métropolitaine (FAB) a réalisé les travaux et a ensuite remis « l'ouvrage » à Bordeaux Métropole.

La commune est aujourd'hui toujours propriétaire du foncier. Il convient donc de régulariser et de céder à titre gratuit ces emprises à Bordeaux Métropole.

Une estimation en ce sens du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été réalisée en date du 2 janvier 2023. Dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges desdites parcelles, la valeur vénale peut être retenue pour un euro symbolique.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 2 janvier 2023,

**VU** l'extrait de plan cadastral sur lequel figurent les parcelles à céder,

**VU** l'extrait cadastral avec vue aérienne du parking des Deux Cèdres,

**Considérant** que ces parcelles, en nature réelle d'aire de stationnement, participent aux espaces d'équipements publics,

**Considérant** que la cession de ces emprises est une régularisation de l'assiette foncière et un transfert de charge,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :**        APPROUVER les termes de cette cession de foncier au profit de Bordeaux Métropole, et ce à titre gratuit,

**Article 2** : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération de cession et notamment l'acte authentique de vente qui en découlera.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**33 voix POUR**

Fait et délibéré le 21 février 2023

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Armelle BARTHELEMY

**Direction Générale Des Finances Publiques**

Le 02/01/2023

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE**

**PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE**

24 rue François de Sourdis

33060 BORDEAUX cedex

**Balf** : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**Téléphone secrétariat** : 05 40 45 00 46

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Virginie CABA

Courriel : virginie.caba@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 34 57 72 05

Bruno BENEDETTO – Adjoint responsable du PED

Téléphone : 06 80 28 21 52

Réf DS: 10193217

Réf OSE : 2022-33069-75963

Le Directeur Régional des Finances Publiques de  
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Monsieur le Maire  
de la commune du Bouscat

**Objet** : Parcelles cadastrées section AB n°683-684-685 sur la commune du Bouscat, d'une contenance de 1869 m<sup>2</sup>.

Par saisine en date du 11/10/2022, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à la cession par votre commune des parcelles susvisées à Bordeaux Métropole, moyennant le montant d'un **euro symbolique**.

Ces parcelles cadastrées section AB n°683-684-685, en nature réelle d'aire de stationnement asphaltée, participe aux espaces d'équipement public.

En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où **l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien des dites parcelles**, la valeur vénale peut être retenue pour un **euro symbolique**.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de  
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par délégation,

L'évaluatrice,



Virginie Caba

Inspectrice des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

- Limite de commune
- ▲ Limite apparente de propriété
- Numéro de voirie
- Parcelle domaine public existant
- Bâtiments**
- Dur
- Léger
- Parcelle
- Section cadastrale



Commentaires